

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
18 juin 2020**

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juin 2020

L'an deux mil vingt, le dix huit juin, à dix neuf heures, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : M. Roland LEMAIRE

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Valérie DEFOSSE, M. François GAILLARD, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. Didier CAILLOUX, Mme Sarah FRANCOIS, Mme Séverine MARTIN, Mme Audrey VERSTRAETE, M. Jérôme VEZIN, M. Hervé DE GUILLEBON, Mme Françoise GEOFFROY, M. Stéphane BRULEY, M. Victor CHARTON, Mme Christine CHAUMONNOT, Mme Françoise FLACELIERE, M. Christian CARLI, Mme Béatrice FOISSEY, M. Joël MAYER, Mme Laurence PIANETTI, Mme Aurore LALLEMAND, M. Pascal CHAUMONNOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Romain SILVESTRE, Mme COURQUEUX Aurélie, M. Mathieu GROSMIRE .

Excusés : M. Fabrice PEUSSOT (pouvoir à M. François GAILLARD)

DATE DE LA CONVOCATION : 12 juin 2020

DATE D’AFFICHAGE : 12 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 29

SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2020	page 04
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 04
3. N° 2020-070- Règlement intérieur du conseil municipal	page 06
4. N° 2020-071- Institution des commissions communales	page 06
5. N° 2020-072 -Représentativité du conseil municipal – Etablissements d’enseignement	page 08
6. N° 2020-073- Représentativité du conseil municipal – Etablissements spécialisés	page 09
7. N° 2020-074- Représentativité du conseil municipal – Commission d’appel d’offres (CAO)	page 09
8. N° 2020-075- Représentativité du conseil municipal – Commission de délégation de service public	page 10
9. N° 2020-076- Représentativité du conseil municipal – Commission de contrôle des délégations de service public	page 11
10. N° 2020-077- Représentativité du conseil municipal – Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	page 12
11. N° 2020-078- Représentativité du conseil municipal – Centre Communal d’Action Sociale (CCAS)	page 12
12. N° 2020-079- Représentativité du conseil municipal – Châtillon Initiatives	page 13
13. N° 2020-080- Représentativité du conseil municipal – Désignation d’un correspondant « défense »	page 14
14. N° 2020-081- Représentativité du conseil municipal – SICECO	page 14
15. N° 2020-082- Représentativité du conseil municipal – Syndicat Intercommunal d’adduction d’eau potable des eaux de Brion sur Ource	page 14
16. N° 2020-083- Représentativité du conseil municipal – SEQUANA	page 15
17. N° 2020-084- Représentativité du conseil municipal – Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM)	page 16
18. N° 2020-085- Représentativité du conseil municipal – GIP Territoires Numériques BFC	page 17
19. N° 2020-086- Nomination des représentants de la Municipalité au Comité Technique	page 18
20. N°2020-087- Création d’un emploi d’attaché territorial à temps non complet pour le service urbanisme	page 18
21. N° 2020-088- Signature d’une convention avec PEP 21 pour travaux d’entretien au CAMSP et CMPP	page 20
22. N° 2020-089- Signature d’une convention de cession à titre gracieux de sirènes étatiques	page 20
23. N° 2020-090- Renouvellement de l’adhésion de la commune à la certification forestière PEFC	page 21
24. N° 2020-091- Indemnité de conseil au Trésorier Municipal	page 21
25. N° 2020-092- Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l’Ecole Saint Bernard	page 22
26. N° 2020-093- Déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU	page 24
27. N° 2020-094- Opération coup de pouces pour les commerçants	page 25
28. Questions diverses	page 25

Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d’ouverture auprès du service du Conseil Municipal

1) Observations sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par une décision n° 2020-004 du 15 janvier 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZK n° 136 situé 5 rue Jean Giono.

Par une décision n° 2020-005 du 17 janvier 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AB n° 148 situé 41 rue Maréchal de Lattre de Tassigny.

Par une décision n° 2020-006 du 21 janvier 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AR n° 67 et AR n°275 situés avenue de la Gare.

Par une décision n° 2020-024 du 28 janvier 2020, la Ville a attribué des prix aux lauréats du concours des maisons décorées à Noël 2019.

Par une décision n° 2020-025 du 31 janvier 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AR n° 98 situé avenue de la Gare.

Par une décision n° 2020-026 du 03 février 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZK n° 169 situé 22 rue de Walcourt.

Par une décision n° 2020-027 du 11 février 2020, la Ville est autorisée à encaisser le chèque de Groupama Grand Est, assurance, en remboursement des frais et honoraires d'avocat dans l'affaire Jean-Louis BELIN.

Par une décision n° 2020-028 du 11 février 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AW n° 120 situé 10 rue Buffon.

Par une décision n° 2020-029 du 11 février 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AB n° 236 situé 13 boulevard Gustave Morizot.

Par une décision n° 2020-030 du 12 février 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AB n° 325 lot 8 situés 48 50 52 rue Maréchal de Lattre de Tassigny.

Par une décision n° 2020-030 bis du 20 février 2020, la Ville est autorisée à signer des avenants au marché de travaux de construction de 2 pavillons au lotissement « Le Marignan ».

Par une décision n° 2020-031 du 20 février 2020, la Ville a attribué des marchés de travaux de désamiantage, dépollution et démolition du site de l'ancienne fonderie.

Par une décision n° 2020-032 du 20 février 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AC n° 137 situé 10 Docteur Regnault.

Par une décision n° 2020-033 du 20 février 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AB n° 134 situé 7 rue Saint Jean.

Par une décision n° 2020-034 du 25 février 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AC n° 465 situé rue de la Libération.

Par une décision n° 2020-035 du 25 février 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AP n° 176 situé rue Saint Jean.

Par une décision n° 2020-036 bis du 06 mars 2020, la Ville est autorisée à signer le contrat d'assurance VILLASUR TEMPORAIRE pour la fête du Crémant et du tape-chaudrons.

Par une décision n° 2020-037 du 09 mars 2020, la Ville est autorisée à encaisser le chèque de Groupama Grand Est, assurance, en remboursement d'une partie du sinistre du 19 au 20 décembre 2020, concernant un candélabre situé rue Jean-Philippe Rameau.

Par une décision n° 2020-038 du 09 mars 2020, la Ville est autorisée à encaisser le chèque de Groupama Grand Est, assurance, en remboursement d'une partie du sinistre du 15 janvier 2020 concernant un candélabre situé avenue Edouard Herriot.

Par une décision n° 2020-039 du 12 mars 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AI n° 32, 33 et 34 situé 1 avenue Joffre.

Par une décision n° 2020-040 du 12 mars 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AD n° 116 situé 3 rue de Prusly.

Par une décision n° 2020-041 du 16 mars 2020, la Ville a signé une convention d'occupation précaire d'un studio meublé sis 8 Place Marmont à Monsieur ROYBIER Jocelyn du 14 avril 2020 et au 13 avril 2021.

Par une décision n° 2020-042 du 30 mars 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AH n° 208 situé 3 rue de l'Aviation.

Par une décision n° 2020-043 du 9 avril 2020, la Ville a attribué des marchés de travaux de désamiantage, dépollution et démolition du site de l'ancienne fonderie.

Par une décision n° 2020-044 du 15 avril 2020, la Ville a signé un contrat de location d'un appartement sis 8 place Marmont à compter du 1^{er} mai 2020.

Par une décision n° 2020-045 du 20 avril 2020, la Ville est autorisée à signer l'avenant n°2 du contrat de dommages aux biens et risques annexes.

Par une décision n° 2020-046 du 20 avril 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AE n° 240 situé 57 rue du Recept.

Par une décision n° 2020-047 du 06 mai 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastres sections AH n° 90 et 91 situé La combe Saint Mammes.

Par une décision n° 2020-048 du 06 mai 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AD n° 116 situé 3 rue de Prusly.

Par une décision n° 2020-049 du 07 mai 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZH n° 186 sis lieu-dit « Les Mousseleaux » avenue Noël Navoizat.

Par une décision n° 2020-050 du 13 mai 2020, la Ville a signé une convention d'occupation précaire de locaux municipaux du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Par une décision n° 2020-051 du 15 mai 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AI n° 151 situé 2 rue de la Charme.

Par une décision n° 2020-052 du 15 mai 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AB n° 79 situé 23 rue Maréchal de Lattre de Tassigny.

Par une décision n° 2020-053 du 19 mai 2020, la Ville a pris une décision modificative d'institution d'une régie d'avance pour le théâtre Gaston Bernard.

Par une décision n° 2020-054 du 22 mai 2020, la Ville a résilié un contrat de location d'un logement situé 8 place Marmont à compter du 1^{er} juin 2020.

Par une décision n° 2020-062 du 27 mai 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AT n° 35 situé au hameau de Marigny.

Par une décision n° 2020-063 du 03 juin 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZK situé 26 rue d'Esneux Tilf.

Par une décision n° 2020-064 du 9 juin 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AR n°175 et n°176 situés 9 avenue de la Gare.

Par une décision n° 2020-065 du 9 juin 2020, la Ville est autorisée à encaisser le chèque de Groupama Grand Est, assurance, en remboursement d'une partie du sinistre du 16 juillet 2018 concernant un mât d'éclairage public sis rue Jean-Philippe Rameau endommagé par un véhicule.

3) N°2020-070 Règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-8 qui stipule « *dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal une rédaction destinée à assurer un bon fonctionnement des travaux et des séances du conseil municipal dans le respect des droits et devoirs de chacune des composantes de cette instance.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter le règlement intérieur tel que présenté et annexé à la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

4) N°2020-071-Institution des commissions communales

Vu l'installation du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020 suite au scrutin du 15 mars 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Il est proposé au conseil municipal :

- de composer comme suit les commissions communales, dans le respect de la représentation proportionnelle, outre le maire, président de droit de toutes les commissions,

- de 7 membres dont le vice-président de la commission.
- un même conseiller municipal ne peut être membre de plus de deux commissions.

* d'acter la composition des commissions comme suit :

Commission des Finances et de l'Urbanisme :

- Roland LEMAIRE
- Béatrice FOISSEY
- Victor CHARTON
- Hervé DE GUILLEBON
- Audrey VERSTRAETE
- Pascal CHAUMONNOT
- Jérôme VEZIN

Commission Tourisme et l'Environnement :

- Valérie DEFOSSE
- Pierrette NOIROT
- Béatrice FOISSEY
- Christian CARLI
- Mathieu GROSMIRE
- Françoise GEOFFROY
- Fabrice PEUSSOT

Commission Vie dans la Cité, communication, affaires culturelles et personnel :

- François GAILLARD
- Aurélie COURQUEUX
- Pierrette NOIROT
- Christine CHAUMONNOT
- Aurore LALLEMAND
- Laurence PIANETTI
- Christian CARLI

Commission Lien Social et intergénération :

- Colette ROUSSEL
- Françoise FLACELIERE
- Christine CHAUMONNOT
- Françoise GEOFFROY
- Aurélie COURQUEUX
- Séverine MARTIN
- Sarah FRANCOIS

Commission Jeunesse et Sports :

- Yves LEJOUR
- Mathieu GROSMIRE
- Romain SILVESTRE
- Françoise FLACELIERE
- Séverine MARTIN
- Jérôme VEZIN
- Stéphane BRULEY

Commission Enseignement :

- Géraldine PERRAUDIN
- Aurore LALLEMAND
- Laurence PIANETTI
- Sarah FRANCOIS
- Audrey VERSTRAETE
- Joël MAYER
- Fabrice PEUSSOT

Commission des Travaux :

- Didier CAILLOUX
- Pascal CHAUMONNOT
- Joël MAYER
- Stéphane BRULEY
- Hervé DE GUILLEBON
- Romain SILVESTRE
- Victor CHARTON

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5) N°2020-072- Représentativité du conseil municipal – Etablissements d'enseignement

Vu l'installation du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020, suite au scrutin du 15 mars 2020,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif aux sièges au sein d'organismes extérieurs,

Il est proposé au conseil municipal :

* désigner comme suit des élus pour représenter le conseil municipal dans les instances des établissements d'enseignement :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Maternelle Cailletet	Séverine MARTIN	Audrey VERSTRAETE
Maternelle Carco	Sarah FRANCOIS	Françoise FLACELIERE
Maternelle Rousselet	Béatrice FOISSEY	Laurence PIANETTI
Primaire Cailletet	Séverine MARTIN	Christine CHAUMONNOT
Primaire Carco	Aurore LALLEMAND	Joël MAYER
Primaire Marmont	Françoise GEOFFROY	Audrey VERSTRAETE
Lycée ST Vincent de Paul	Aurélié COURQUEUX	Pierrette NOIROT
Collège Fontaine des Ducs	Joël MAYER	Béatrice FOISSEY
Lycée Désiré Nisard	Audrey VERSTRAETE	Géraldine PERRAUDIN
Lycée Agricole La Barotte	Yves LEJOUR	Christian CARLI

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6) N°2020-073- Représentativité du conseil Municipal – Etablissements spécialisés

Vu l'installation du nouveau conseil municipal du 23 mai 2020, suite au scrutin du 15 mars 2020,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif aux sièges au sein d'organismes extérieurs,

Il est proposé au conseil municipal :

* de désigner un titulaire pour siéger dans les instances de chacun des établissements suivants :

- Foyer Mutualiste Henri Baillot : 1 titulaire	Christine CHAUMONNOT
- ESAT : 1 titulaire	Françoise FLACELIERE
- IME Petit Versailles : 1 titulaire	Colette ROUSSEL
- Maison de la Charme : 1 titulaire	Colette ROUSSEL

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7) N°2020-074- Représentativité du conseil municipal – Commission d'appel d'offres (CAO)

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la constitution de commissions spécialisées,

Vu l'article L 1414 -2 Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, voire un CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé,

Considérant que si des personnes peuvent être appelées à siéger en fonction de leur qualité dans ces commissions (services techniques, architecte, comptable public, représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ...) elles ne peuvent pas participer aux délibérations,

Considérant que la constitution de ces commissions sont composées, pour les communes ayant atteint 3500 habitants, du maire ou de son représentant, de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de 5 suppléants qui les représenteront en cas d'absence,

Considérant qu'une liste de candidat est présentée,

Le conseil municipal à l'unanimité :

* désigne les membres de la Commission d'appel d'offres permanente, conformément à la réglementation, au scrutin de liste, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants attribués à la liste présentée:

- | | | |
|---|----------------------|------------|
| - | Didier CAILLOUX | |
| - | Pascal CHAUMONNOT | |
| - | Hervé DE GUILLEBON | |
| - | Christian CARLI | Titulaires |
| - | Joël MAYER | |
| | | |
| - | François GAILLARD | Suppléants |
| - | Françoise GEOFFROY | |
| - | Françoise FLACELIERE | |
| - | Roland LEMAIRE | |
| - | Yves LEJOUR | |

* décide que les membres de la Commission d'appel d'offres seront membres de la Commission des marchés à procédure adaptées.

* autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8) N°2020-075-Représentativité du conseil municipal – Commission de délégation de service public

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1, L 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 portant sur les délégations de service public,

Considérant que dans les cas d'une gestion déléguée des services de l'eau potable et de l'assainissement il y a lieu de créer une commission de délégation de service public,

Cette commission, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, par le maire ou de son représentant et par cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Municipal :

* procède à la désignation des membres de la Commission de délégation de service public, conformément à la réglementation par une élection au scrutin de liste, comme suit, compte tenu de la liste de candidats présentés :

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

Membres titulaires : 29 voix

- Didier CAILLOUX
- Pascal CHAUMONNOT
- Hervé DE GUILLEBON
- Christian CARLI
- Joël MAYER

Membres suppléants : 29 voix

- François GAILLARD
- Françoise GEOFFROY
- Françoise FLACELIERE
- Roland LEMAIRE
- Yves LEJOUR

* autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9) N°2020-076- Représentativité du conseil municipal – Commission de contrôle des délégations de service public

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1, L 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 portant sur les délégations de service public,

Vu l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de désigner comme membres de droit les membres de la commission de délégation de service public,

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10) N° 2020- 077- Représentativité du conseil municipal – Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Vu l'installation du nouveau conseil municipal du 23 mai 2020 suite au scrutin du 15 mars 2020,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif aux sièges au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que le maire est membre de droit dans les instances de la MJC,

Il est proposé au conseil municipal :

* de désigner un élu, Françoise FLACELIERE, en l'absence de Monsieur le Maire, pour siéger dans les instances de la MJC pour représenter la Ville de Chatillon-sur-Seine.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

11) N°2020-078- Représentativité du conseil municipal – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 123-7 et R 123-8 relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu le procès verbal de l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Il doit être procédé, dans un délai de 2 mois, à l'élection des membres représentant le conseil municipal au sein du CCAS.

Etablissement public administratif communal, le Centre d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui préside en l'absence du maire.

Le conseil d'administration est composé de membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et des personnes âgées,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au conseil municipal :

* de nommer 4 représentants pour représenter la commune au sein du conseil d'administration, conformément à la réglementation, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panache ni vote préférentiel,

* considérant qu'une liste de candidats est présentée,

* il est décidé à l'unanimité d'attribuer à cette liste les 4 sièges proposés comme suit :

-	Joël MAYER
-	Françoise FLACELIERE
-	Christine CHAUMONNOT
-	Sarah FRANCOIS

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

12) N°2020-079- Représentativité du conseil municipal – Châtillon Initiatives

Vu l'installation du nouveau conseil municipal du 23 mai 2020, suite au scrutin du 15 mars 2020,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif aux sièges au sein d'organismes extérieurs,

Conformément aux statuts de Châtillon-Initiatives,

Considérant que le maire est membre de droit,

Il est demandé au conseil municipal :

* de désigner 2 titulaires pour siéger dans les instances de Châtillon-Initiatives comme suit :

- Mathieu GROSMARE
- Laurence PIANETTI

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

13) N°2020-080- Représentativité du conseil municipal – Désignation d'un correspondant « défense »

Un élu doit être désigné pour être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département pour améliorer la communication entre les armées et la société civile.

Il est proposé au conseil municipal :

* de désigner M Hervé DE GUILLEBON comme correspondant « défense ».

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14) N°2020-081- Représentativité du conseil municipal – SICECO

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-7,

Vu la délibération du Comité Syndical du SICECO en date du 25 Mai 2011 approuvant l'adhésion de la commune de Châtillon-sur-Seine,

Vu la délibération n° 2011-042 du Conseil Municipal du 20 avril 2011 demandant l'adhésion de la Ville au SICECO,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 14 novembre 2011 portant adhésion de la Ville de Châtillon-sur-Seine au sein du SICECO,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant que selon l'article 9 des statuts la ville de Châtillon-sur-Seine doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la représenter à la CLE (Commission Locale d'Energie) n° 7.

Le Conseil Municipal:

* procède à l'unanimité à l'élection des délégués après un vote à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés

* désigne M. Hubert BRIGAND et M. Didier CAILLOUX comme délégués titulaires et M. Joël MAYER et M. Pascal CHAUMONNOT comme délégués suppléants pour représenter la Ville de Châtillon-sur-Seine au sein de la CLE (Commission Locale d'Energie) n°7 du SICECO.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15) N°2020-082- Représentativité du conseil municipal – Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable des eaux de Brion sur Ource

Vu l'installation du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020, suite au scrutin du 15 mars 2020,

Vu les articles L5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Brion sur Ource, du 1^{er} avril 2003, spécifiant que chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires qui seront remplacés en leur absence par 2 délégués suppléants,

Considérant que l'élection des délégués à un syndicat par le conseil municipal se fait, conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, à bulletin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour,

Il est proposé au conseil municipal

* de procéder au vote à bulletin secret des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants :

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

Délégués titulaires

- Joël MAYER : 29 voix
- Françoise GEOFFROY : 29 voix

Délégués suppléants

- Victor CHARTON : 29 voix
- Stéphane BRULEY : 29 voix

Mr Joël MAYER et Mme Françoise GEOFFROY sont élus délégués titulaire au 1^{er} tour à la majorité absolue et Mrs Victor CHARTON et Stéphane BRULEY sont élus délégués suppléants à la majorité absolue.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

16) N° 2020-083- Représentativité du conseil municipal – SEQUANA

Vu l'installation du nouveau conseil municipal du 23 mai 2020, suite au scrutin du 15 mars 2020,

Vu les articles L5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPAGE SEQUANA spécifiant que les communes sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Considérant que l'élection des délégués à un syndicat par le conseil municipal se fait, conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, à bulletin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour,

Il est proposé au conseil municipal

* de procéder au vote de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant :

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

Délégué titulaire :

- M. Hubert BRIGAND : 29 voix

Délégué suppléant :

- M Stéphane BRULEY : 29 voix

Mrs Hubert BRIGAND et Stéphane BRULEY sont élus à la majorité.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

17) N°2020-084- Représentativité du conseil municipal – Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM)

Vu l'installation du nouveau conseil municipal du 23 mai 2020, suite au scrutin du 15 mars 2020,

Vu les articles L5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SIVOM de Châtillon-sur-Seine du 15 décembre 1999 et vu la délibération du SIVOM du 20 avril 1972 spécifiant que la commune de Châtillon sur Seine est représentée par le maire et 4 délégués titulaires qui seront remplacés en leur absence par 4 délégués suppléants,

Considérant que l'élection des délégués à un syndicat par le conseil municipal se fait, conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, à bulletin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour,

Il est proposé au conseil municipal

* de procéder au vote des 4 délégués titulaires, de leurs 4 délégués suppléants:

Nombre de votants : 28 voix

Suffrages exprimés : 29 voix

Ont obtenu : 29 voix

Délégués titulaires

- François GAILLARD : 29 voix
- Yves LEJOUR
- Jérôme VEZIN
- Colette ROUSSEL

Délégués suppléants

- Stéphane BRULEY
- Didier CAILLOUX : 29 voix
- Victor CHARTON
- Hervé DE GUILLEBON

Mrs François GAILLARD, Yves LEJOUR, Jérôme VEZIN, et Mme Colette ROUSSEL sont élus délégués titulaires à la majorité et Mrs Stéphane BRULEY, Didier CAILLOUX, Victor CHARTON et Hervé DE GUILLEBON sont élus délégués suppléants à la majorité.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

18) N° 2020-085- Représentativité du conseil municipal – GIP Territoires Numériques BFC

Vu la délibération n° 2008-128 du 10 avril 2008 décidant de l'adhésion de la commune au GIP e-bourgogne transféré au GIP Territoires Numériques BFC,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal du 23 mai 2020, suite au scrutin du 15 mars 2020,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif aux sièges au sein d'organismes extérieurs,

Conformément aux statuts du GIP e-bourgogne,

Il est demandé au conseil municipal :

* de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger dans les instances du GIP e-bourgogne comme suit :

- M. François GAILLARD Titulaire
- M. Christian CARLI Suppléant

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19) N°2020-086-Nomination des représentants de la Municipalité au Comité Technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 32 concernant la création d'un Comité Technique Paritaire dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents,

Vu la délibération n° 2008-200 du 27 juin 2008 portant création du Comité Technique,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 15 mars 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* De nommer 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants du Conseil Municipal au Comité Technique :

Membres titulaires :

- François GAILLARD
- Audrey VERSTRAETE
- Laurence PIANETTI
- Pascal CHAUMONNOT

Membres suppléants :

- Hervé DE GUILLEBON
- Yves LEJOUR
- Joël MAYER
- Christine CHAUMONNOT

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

20) N°2020-087-Création d'un emploi d'attaché territorial à temps non complet pour le service urbanisme

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 novembre 2019,

Considérant la modification du tableau des emplois en date du 1^{er} février 2020,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'attaché territorial,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie A,

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le Décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie A,

Il est proposé au Conseil Municipal :

*la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps non-complet relevant de la catégorie A. à raison de 26 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

*cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

*la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2020.

*les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

21) N°2020-088- Signature d'une convention avec PEP 21 pour travaux d'entretien au CAMSP et CMPP

La Ville de CHATILLON-SUR-SEINE loue des locaux sis rue de la Libération au dispositif Prévention et Soins des PEP CBFC.

Ces locaux abritent les services du CAMSP et du CMPP.

Rencontrant des difficultés pour tout ce qui est petits travaux d'entretien (changement d'ampoules, remplacement de joints en plomberie, ...) le directeur du dispositif Prévention et Soins a sollicité la Ville de Châtillon-sur-Seine afin que ces menus travaux soient réalisés par les services techniques municipaux, moyennant rémunération.

Cette prestation de services serait contractualisée par la signature d'une convention définissant les rôles et responsabilités de chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention à intervenir ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

22) N° 2020-089- Signature d'une convention avec l'Etat pour rétrocession des sirènes

Vu le courrier de la Préfecture en date du 30 janvier 2020 ;

Vu la convention proposée par les services de l'Etat en vue de la rétrocession des sirènes étatiques ;

Considérant la présence de 2 sirènes sur la commune de Châtillon-sur-Seine, une sur l'Hôtel de ville et une sur le bâtiment de l'école élémentaire F. Carco ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer avec l'Etat, une convention de cession à l'amiable des 2 sirènes concernées ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

23) N°2020-090- Renouvellement de l'adhésion de la commune à la certification forestière PEFC

Vu la délibération du conseil municipal n° 2006-147 du 27 Juin 2006 relative à l'aménagement forestier de la forêt communal de Châtillon-sur-Seine,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015-230 du 23 Décembre 2015 demandant l'adhésion à la certification forestière PEFC ;

Considérant la nécessité pour la commune de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits, issus de la forêt communale, les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de demander le renouvellement de son adhésion à PEFC BFC en :

- inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016.
- s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016.
- s'engageant à honorer les frais de participation fixés par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
- signalant toute modification concernant la forêt de la commune.
- respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

* de demander à l'ONF de mettre en œuvre, sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC ;

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

24) N°2020-091-Indemnité de conseil au Trésorier Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifiée par le décret n° 91-974 du 16 avril 1991,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de ses fonctions de comptable, fournit à la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et que ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil dont les conditions d'attribution et de calcul sont prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'accorder au comptable du Trésor chargé des fonctions de trésorier municipal de la Ville de Châtillon-sur-Seine, M. NAUDOT, l'indemnité de conseil au taux maximum ;
- * de préciser que cette indemnité présente un caractère personnel et est acquise au comptable du Trésorier municipal pour toute la durée du mandat du conseil municipal ;
- * d'imputer les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération à l'article 6225 « indemnités aux comptables et régisseurs » du budget communal ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint au maire chargé des finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

25) N°2020-092-Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Saint Bernard

Vu l'article L 442-5 du code de l'Education,

Considérant que la Ville de Châtillon-sur-Seine a obligation de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Bernard sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 13 janvier 1988,

Considérant que si le financement communal est désormais obligatoire pour les élèves scolarisés en classe de maternelle comme pour les élèves des classes élémentaires, à parité du montant moyen de la contribution communale des élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires publiques châillonaises.

Considérant que le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ELEMENTAIRES DE CHÂTILLON-SUR-SEINE

Désignation	Elémentaire MARMONT	Elémentaire CARCO	Elémentaire CAILLETET	TOTAL
Total en €	78 261,61	75 810,96	73 712,80	227 785,37
Nombre d'élèves au 01/01/2020	145	95	79	319
Coût moyen par élève en €	539,73	798,01	933,07	714,06

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES DE CHÂTILLON-SUR-SEINE

Désignation	Maternelle ROUSSELET	Maternelle CARCO	Maternelle CAILLETET	TOTAL
Total en €	89 669,02	102 886,96	108 388,86	300 944,84
Nombre d'élèves au 01/01/2019	74	78	54	206
Coût moyen par élève en €	1 211,74	1 319,06	2 007,20	1 460,90

La participation communale s'élève donc à 1 460,90 € pour un élève d'école maternelle pour l'année 2020.

La participation communale s'élève donc à 714,06 € pour un élève d'école élémentaire pour l'année 2020.

Considérant que les élèves domiciliés à Châtillon-sur-Seine scolarisés dans les classes maternelles de l'école privée Saint Bernard sont au nombre de 12,

Considérant que les élèves domiciliés à Châtillon-sur-Seine scolarisés dans les classes élémentaires de l'école privée Saint Bernard sont au nombre de 28,

Le montant de contribution communale s'élève donc à 37 524,48 €.

Il est proposé au conseil municipal :

* de contribuer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Bernard pour un montant de 37 524,48 € pour l'année 2020.

* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget principal de la ville.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

26) N°2020-093- Déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L.153-59 , L300-6 et R. 153-15,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châtillon-sur-Seine approuvé par la délibération n° 2016-242 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016 modifié par arrêté du 20 juillet 2018,

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

La déclaration de projet définie aux articles L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6 du code de l'urbanisme peut s'appliquer à la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité public ou d'intérêt général. Cette procédure porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Monsieur Le Maire précise que la déclaration de projet est rendue nécessaire pour le projet d'extension des Etablissements Fernand BRUGERE.

Les Etablissements Fernand BRUGERE, implantés à Châtillon-sur-Seine avenue du Président Coty, et spécialisés dans l'activité de « déroulage de bois », ont fait part à la commune de leur intention d'étendre leurs activités sur les parcelles adjacentes à leurs propres terrains, à savoir les parcelles ZI n° 55, ZI n° 58p, et ZZ n° 16p, situées lieu dit « Crève panse » à Châtillon-sur-Seine.

L'acquisition des surfaces nécessaires à l'extension de leur activité sera réalisée par entente amiable avec leurs actuels propriétaires – Les Consorts Ferry – sans qu'il ne soit nécessaire de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique.

Les parcelles en question étant situées en zone A du P.L.U, il est nécessaire d'adapter le Plan Local d'Urbanisme en conséquence sur une superficie d'environ d'environ 3 hectares, par la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U, et de classer ces parcelles en zone UY, afin d'y rendre possible l'implantation des services, bureaux, commerces, artisanat et industries.

Considérant qu'à défaut de pouvoir réaliser ce projet d'extension sur les parcelles précitées, les Etablissement BRUGERE envisagent leur délocalisation dans une autre région,

Considérant que l'extension projetée permettra de maintenir et renforcer une entreprise locale bien implantée sur le territoire de la commune, dont l'activité est adaptée à notre région, qui dispose d'une importante forêt, en augmentant les emplois,

Considérant que l'intérêt général du projet précité est pleinement justifié,

Considérant que la déclaration de projet emporte mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de valider la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du P.L.U. concernant les travaux d'extension de l'usine BRUGERE afin de favoriser son développement et la création d'emplois pérennes.

* d'autoriser le Maire à lancer la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du P.L.U. en prévoyant notamment la concertation avec les personnes publiques associées mentionnées conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme (l'État, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'OATU, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, l'INAO et le CNPF avant l'ouverture de l'enquête publique.

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 202 "Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme" du budget communal.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

27) N°2020-094- Opération coup de pouce pour les commerçants

La Crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 a entraîné des conséquences économiques néfastes pour bon nombre de nos concitoyens en touchant notamment de nombreux salariés dont l'emploi a été fragilisé et la plupart des commerçants de proximité dont l'outil de travail a été fermé au public par décision de l'État.

Pour répondre à cette problématique et atténuer les difficultés ainsi rencontrées, la Commune de Châtillon-sur-Seine entend à la fois soutenir le pouvoir d'achat des ménages et l'activité de ses commerces de proximité qui jouent un rôle primordial dans la ville de par leur attractivité et l'animation qu'ils contribuent à créer tout au long de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal

- * de valider l'opération « coup de pouce aux Commerces de Châtillon-sur-Seine » définie comme suit :
 - Octroi de 5 bons d'achat de 10 €, soit 50 €, à chaque foyer de la Commune de Châtillon-sur-Seine
 - Utilisation de ces bons d'achat dans les commerces indépendants de proximité ayant un local commercial sur la Commune de Châtillon-sur-Seine

28) Questions diverses

La séance du conseil municipal du 18 juin 2020 au cours de laquelle 24 délibérations ont été prises du n°2020-070 au n° 2020-094 a été levée à 20h00.